



**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 15 AVRIL 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN.

**Pouvoirs** : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Jean-Claude GRAVIERE (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner en fin de séance la question diverse suivante : « acceptation d'un don de la Société de production AUTHENTIC PROD pour la restauration du mobilier historique de la Ville, en remerciement à la mise à disposition de plusieurs salles du Centre Culturel des Augustins à l'occasion du tournage du film « l'Or Bleu ».

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1  
Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Au préalable, Monsieur le Maire fait une petite observation concernant la décision pour la mission de maîtrise d'œuvre de base des architectes d'Avant-Propos présentée à la dernière séance du Conseil Municipal, à savoir que la mission de maîtrise d'œuvre de base est de 12,47 %, à laquelle il fallait y ajouter les missions complémentaires, OPC, mobilier, accompagnement BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) Ces missions complémentaires représentent 1,79 %, soit un total de 14,26 %, mais la mission de base était bien 12,47 %.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2  
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

**N° 2025-15** du 17 Mars 2025 relative à la conclusion de marchés de travaux pour la construction d'un centre technique avec les entreprises suivantes :

| Lot                                           | Titulaire                       | Montant HT            |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Lot 04 - METALLERIE - PORTES SECTIONNELLES    | FMMB LES STRUCTURES PROVENÇALES | 74 109.57€ HT (TF+TO) |
| Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATION  | FMMB LES STRUCTURES PROVENÇALES | 42 509.60 € HT        |
| Lot 06 - FACADES                              | ZEYNI FACADES                   | 11 187.46 € HT        |
| Lot 07 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS | DEGIRMENCI SARL                 | 38 683.97 € HT        |
| Lot 08 - MENUISERIES INTERIEURES              | MOINE MENUISERIE                | 20 228.00 € HT        |
| Lot 09 - REVETEMENTS DE SOLS                  | GOKCE CARRELAGE                 | 30 990.88 € HT        |
| Lot 10 - PEINTURES                            | SPECIAL BATIMENT PEINTURE       | 11 037.73 € HT        |
| Lot 13 - VRD - CLOTURES - PORTAILS            | ATEA TP                         | 188 202.95 € HT       |

Les lots suivants ont été déclarés sans suite :

- Lot 01 : GROS ŒUVRE
- Lot 02 : CHARPENTE METALLIQUE
- Lot 03 : COUVERTURE - BARDAGE – ETANCHEITE
- Lot 11 : CVC – PLOMBERIE
- Lot 12 : ELECTRICITE

**N° 2025-16** du 20 Mars 2025 relative à la conclusion d'un contrat de service pour la collecte et le traitement des biodéchets pour les écoles primaires et la crèche de la ville avec la SARL Ventoux Compost pour une durée d'un an. Le montant de la prestation est estimé à 3 838.00 euros H.T.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un bac à l'école des Valayans, un à l'école Marie Mauron, deux à l'école Jean Moulin, un à l'école Saint Joseph, un à l'école Louis Giraud et un à la crèche.

**N° 2025-17** du 20 Mars 2025 relative à la conclusion d'un avenant au bail commercial conclu avec Monsieur Daniel VIAL pour le local artisanal sis 15, Rue de Brancas, suite à une cession de fonds artisanal au profit de Madame Pascale VIAL. Les autres clauses et obligations du bail restent inchangées.

Pris acte.

### Question n°3

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
pour la restauration du tableau « Notre Dame du Salut » et de son cadre

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a le privilège de détenir à la Chapelle Notre Dame des Abcès une rare toile d'un peintre flamand venu s'installer en Avignon vers 1600 du nom de Quirinus VAN BANKEN. Ce Monsieur était spécialisé dans les toiles religieuses, il y en a une quarantaine dans le Vaucluse, Pernes à la chance d'en posséder une qu'il convient de restaurer.

Monsieur PASCAL indique qu'il s'agit du tableau « Notre Dame du Salut » ainsi que son cadre, Œuvre remarquable du 17<sup>ème</sup> siècle et inscrite aux Monuments Historiques.

Cette œuvre d'art, témoin de l'histoire et de l'identité de la Commune a besoin d'une restauration pour être préservée pour les générations futures.

La ville souhaite solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Sud dans le cadre du dispositif en faveur des « Monuments Historiques », afin de mener à bien cette restauration. La participation sollicitée représente 40% du coût total de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à demander le soutien de la DRAC à hauteur de 6 042,00 €, le montant des travaux hors taxes étant estimé à 15 105,00 €.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 4

Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif  
Départemental pour la réhabilitation des équipements sportifs et la construction de nouveaux gymnases  
et de la Fédération Française de Football

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans la continuité du remplacement des lampes par des LED dans les structures et installations municipales, il est envisagé d'équiper le Stade Jean Moulin et de déposer un dossier au titre du dispositif départemental pour la réhabilitation des équipements sportifs et la construction de nouveaux gymnases pour des travaux de rénovation énergétique pour un montant de travaux estimés à 20 300 € H.T. Le taux sollicité est de 30 % soit une subvention attendue de 6 090,00 €.

Par ailleurs, cette opération pouvant également bénéficier d'une aide de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, le Conseil Municipal sera également invité en à faire la demande à hauteur de 30 % soit la somme de 6 090,00 €.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 5

Bilan des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées  
par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour l'année 2024

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour mémoire depuis 2001 l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte de l'Etat et des Collectivités Territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques.

Pour ce faire il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'intervention foncière et est doté de ressources financières propres pour acheter des terrains bâties ou non bâties, les conserver le temps nécessaire à la préparation de projets et les revendre au prix de revient.

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets sur la Commune en procédant à des acquisitions et cessions opérées en 2024 via plusieurs conventions d'intervention foncière.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur ce bilan des opérations immobilières et doit de ce fait délibérer sur le bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance du tableau qui a été adressé aux conseillers municipaux rendant compte des acquisitions et cessions et du stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2024, le Conseil Municipal PREND ACTE de l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2024 par l'EPF PACA pour le compte de la Commune d'un montant total de 2 162 840 euros.

#### Question n° 6

#### Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

⇒ Création de postes d'agents contractuels en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de la piscine pendant la saison estivale :

- 1 Maître-Nageur Sauveteur, à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 23/05/2024, IB 452, IM 401,
- 1 Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 23/05/2024, IB 452, IM 401,
- 1 Maître-Nageur à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 23/05/2024, IB 415, IM 377,
- 3 postes d'Adjoint Technique à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 02/06/2024, IB 367, IM 366.

⇒ Création de postes d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) en vertu du Code Général de la Fonction Publique, du Code du Travail et notamment les articles D773-2-1 à D773-2-7 et L774-2, du Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L 432-1 suivants et D 432-1 et suivants, pour assurer des missions d'animation et d'encadrement pendant la saison estivale :

- 21 postes d'Animateur pour l'ALSH d'été, l'Eté sport et les Mini-séjours à compter du 05/07/2025.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 7

#### Budget ville : affectation des résultats 2024

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2025, à savoir :

- en section de fonctionnement : excédent de 858 527,24 euros,
  - en section d'investissement : excédent de 65 018,38 euros,
  - les restes à réaliser en dépenses 2 357 591 euros,
  - les restes à réaliser en recettes 1 504 354,01 euros,
- ce qui fait un déficit des soldes des restes à réaliser de 853 236,99 euros.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du Compte Financier Unique.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement cumulé au solde des restes à réaliser.

Il est rappelé que les résultats 2024 du Budget Ville et la proposition d'affectation des résultats de 2024 ont été communiqués aux Conseillers Municipaux le 2 Avril 2025.

Il est donc proposé l'affectation des résultats pour 2024 suivante :

- un excédent de fonctionnement de 858 527,24 euros,
- un besoin de financement des investissements de 788 218,61 euros,

soit un résultat de fonctionnement restant disponible pour le budget 2025 au titre de l'excédent reporté de 70 308,63 euros.

Adopté par 25 voix pour et 2 contre (Monsieur Robert IGOULEN et Monsieur Jean-Claude GRAVIERE par procuration).

#### Question n° 8

#### Budget ville : vote des taux des taxes 2025

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à maintenir les taux des taxes actuels qui datent de 2017 pour mémoire, à savoir :

- Taxe d'habitation : 17,50
- Foncier bâti : 37,13
- Foncier non bâti : 48,00.

Cet état a été communiqué aux Conseillers Municipaux le 2 Avril 2025.

Monsieur IGOULEN demande si la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires votée l'année dernière doit être votée chaque année.

Monsieur BERNAL précise que cette majoration ne doit pas être revotée pour rester applicable en 2025, elle est valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée. De plus il explique que le taux de 17,50 % de taxe d'habitation proposé au vote de taxe est applicable sans majoration dans le cas d'une personne mutée près de sa résidence secondaire et occupant dès lors cette résidence pour des raisons professionnelles.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 9

#### Budget ville : actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de restauration de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur BERNAL expose l'autorisation de programme pour la restauration de l'hôtel de ville en rappelant sa clôture attendue sur l'année. Sur les 97 397,00 euros de crédits existants et relatifs aux travaux, il ne reste plus désormais qu'aux alentours des 10 000,00 euros qui seront à payer à l'entreprise BOURGEOIS.

| Montant de l'autorisation de programme actualisée<br><i>le montant total de l'opération prend en considération l'AP/CP et les crédits antérieurs, soit 5,1 M€ TTC</i> | Rappel des crédits 2016-2018 antérieurs à l'AP/CP | Crédits de paiement de l'AP/CP consommés entre 2019 et 2024 | Crédits de paiement de l'AP/CP pour 2025 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>4 588 233,95</b>                                                                                                                                                   | 508 572,28                                        | <b>4 487 797,95</b>                                         | <b>100 436,00</b>                        |
| dont restes à réaliser 2024, article 21311                                                                                                                            |                                                   |                                                             | 3 039,00                                 |
| dont restes à réaliser 2024, article 2313                                                                                                                             |                                                   |                                                             | 97 397,00                                |

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 10

Budget ville : actualisation de l'autorisation de programme pour le futur Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur BERNAL rappelle que l'AP/CP a été abordée précédemment au moment du DOB et lors de l'exercice 2024.

La programmation a dû être rallongée d'un an car initialement la fin de travaux était prévue en 2027 et ceux-ci ont pris du retard pour des raisons évoquées à plusieurs reprises. M. BERNAL précise qu'à ce jour, 356 710,00 euros ont été réglés dans le cadre de cette opération.

|                                                                                   | 2022  | 2023    | 2024    | CP 2025 | CP 2026   | CP 2027   | CP 2028 | Montant de l'AP |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|---------|---------|-----------|-----------|---------|-----------------|
| CP pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031                        | 8 700 | 105 346 |         |         |           |           |         |                 |
| CP, article 2031 - études et AMO                                                  |       |         | 102 795 |         |           |           |         |                 |
| CP, article 2033 - frais d'insertion                                              |       |         | 324     |         |           |           |         |                 |
| CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et travaux                                    |       |         | 10 827  |         |           |           |         |                 |
| CP, article 2031 - études et AMO (restes à réaliser 2024)                         |       |         |         | 27 143  |           |           |         |                 |
| CP, article 2313 - Maîtrise d'œuvre et début des travaux (restes à réaliser 2024) |       |         |         | 439 173 |           |           |         |                 |
| chantier en cours, art 2313                                                       |       |         |         |         | 2 500 000 |           |         |                 |
| chantier en cours, art 2313                                                       |       |         |         |         |           | 2 600 000 |         |                 |
| Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313                                 |       |         |         |         |           |           | 603 804 |                 |
| CP consommés                                                                      | 8 700 | 105 346 | 113 946 | 466 316 | 2 500 000 | 2 600 000 | 603 804 | 6 398 112       |

Monsieur IGOULEN souligne que la présentation du rapport fait état d'une revalorisation de 31 400,00 euros pour les honoraires de maîtrise d'œuvre mais qu'en comparaison des précédentes estimations dressées les années antérieures la revalorisation de l'enveloppe prévisionnelle du programme se chiffre à 248 132 euros.

Il fait également remarquer que le programme du futur Pôle Petite Enfance est l'une des plus grosses opérations réalisées par la Ville de PERNES-LES-FONTAINES et que l'estimation actuelle avoisine les 6,4 millions. Le programme évoluera encore dans le temps, la planification a déjà été décalée de plusieurs mois et pour le futur, l'enveloppe subira de nouvelles évolutions, notamment après le résultat de la consultation des entreprises avec certainement un décalage dans le temps

Monsieur le Maire précise que le permis de construire sera déposé immédiatement et que les travaux pourraient commencer en décembre prochain ou en janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

Les indemnités annuelles des élus est présentée au Conseil Municipal.

Question n° 11  
Budget ville : vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur BERNAL procède à la présentation du budget qui a été communiqué aux Conseillers Municipaux le 2 Avril 2025 et commence par les dépenses de fonctionnement.

Le Chapitre 011 prévoit une augmentation de 2,13 % sur 2025. Son montant réalisé de 3 084 677 euros en 2024 est porté à 3 150 500 euros en 2025.

Il propose de passer en revue les articles pour lesquels les évolutions sont les plus significatives :

La prévision 2025 concernant les dépenses en eau est restée stable car 2024 a été impactée par une grosse fuite d'eau au niveau de la piscine.

Pour les dépenses en gaz, dont le prix a augmenté en 2025, 240 000 euros sont budgétés en 2025 contre 191 520 consommés en 2024. A contrario, les dépenses en électricité sont budgétées à 310 000 euros en 2025 contre 467 000 euros réalisés en 2024.

La ligne « Autres matières et fournitures » prévoit 70 000 euros de budget selon la moyenne sur les 3 ans.

L'article 611 « contrats de prestation de service » passe à 57 000 euros après 46 000 euros consommés en 2024. Monsieur BERNAL souligne à ce sujet la prestation de l'archiviste et le rappel attendu de deux années de facturation.

L'article 615221 « entretien et réparations des bâtiments publics » prévoit 120 000 euros de crédits en 2025 contre 74 000 euros dépensés en 2024. Monsieur BERNAL signale qu'un nombre significatif de travaux est prévu dont celui du mur de la Maison des Ursulines.

L'article 6161 « primes d'assurances », les crédits passent de 95 000 euros à 120 000 euros compte tenu de l'actuelle forte augmentation des cotisations d'assurance.

La ligne 6236 « catalogues et imprimés » prévoit une baisse. Les dépenses liées à la fête du patrimoine n'impacteront pas l'exercice en cours.

La ligne 6283 « frais de nettoyage des locaux » passe de 188 000 euros à 200 000 euros prévus en 2025, et ce consécutivement au nombre de sites concernés.

Le chapitre 012 « charges de personnel » est en augmentation de 6,24 % passant de 6 568 553 euros consommés en 2024 à 6 978 724 euros prévus pour 2025.

Dans le chapitre 014 « atténuation de produits », le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU a augmenté. S'agissant du Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, la notification n'est pas encore intervenue et la prévision budgétaire pour 2025 s'établit à 140 000 euros contre 124 171 euros payés en 2024.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » marque une augmentation prévisionnelle de 2,63 % passant de 1 284 749 euros consommés en 2024 à 1 318 479 euros prévus pour 2025.

Les subventions de fonctionnement restent dans leur globalité à peu près stables, avec pour les associations sportives 160 700 euros et pour les associations culturelles et autres 149 990 euros.

L'évolution des charges financières n'est pas importante.

Il ressort des dépenses de fonctionnement une augmentation prévue de +7,70 % d'un exercice à l'autre dont un total de 12 313 923 euros réalisés en 2024 et une prévision de 13 236 467 euros pour 2025.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur BERNAL rappelle tour à tour les inscriptions suivantes :

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement pour 70 308 euros.

Le chapitre 70 « produits des services des domaines », les redevances d'occupation du domaine public affichent une baisse prévisionnelle, passant de 172 527 euros perçus en 2024 à 145 000 euros prévus en 2025. Cette évolution est consécutive à un arriéré de paiement d'un gestionnaire de pylône de télécommunication.

Le chapitre 7066 « redevances et droits des services sociaux » sont prévus pour 224 000 euros, soit en légère baisse par rapport aux 236 422 euros recouvrés en 2024.

Le produit des impôts directs perçu en 2024 est de 8 188 932 euros et le revenu prévisionnel sans augmentation de taux en 2025, s'élève à 8 290 142 euros.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a enregistré 608 109 euros de recettes l'année dernière. La prévision budgétaire 2025 est à hauteur de 510 000 euros cette année, il explique la prudence de ce montant par l'incertitude liée aux ventes immobilières qui seront réalisées sur la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'à l'heure actuelle la tendance des transactions immobilières se situe à un niveau inférieur aux prévisions budgétaires.

Monsieur BERNAL poursuit sa présentation par la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dont la prévision s'est effectuée en maintenant son niveau de 2024.

Les subventions perçues des organismes publics évoluent de 897 203 euros à 995 500 euros entre 2024 et 2025.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les revenus des immeubles progressent de 544 563 euros en 2024 à 564 000 euros pour le budget 2025.

En conclusion Monsieur BERNAL rappelle le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2024 soit 13 172 450,46 euros et les prévisions pour 2025 fixées à 13 236 467,63 euros.

S'agissant des recettes puis des dépenses réelles de fonctionnement, il fait remarquer que les premières ont baissé de 0,38 %, alors que les secondes ont augmenté de 7 %. Il souligne l'effet ciseaux issu de ces prévisions et la nécessité de restreindre le niveau des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la DGF, principale dotation allouée par l'État pour faire fonctionner les communes, avoisinait 2 040 000 euros en 2013 et constate que la perte s'élève à plus d'un million d'euros sur la période.

Monsieur BERNAL indique que les dernières années ont subi la crise de l'énergie qui a pesé sur le fonctionnement ainsi que la revalorisation des charges de personnel décidée par l'équipe municipale en 2022.

Monsieur le Maire précise qu'en 2022, la revalorisation de l'IFSE a coûté 200 000 euros. A quoi se sont ajoutées la prime inflation et l'augmentation du smic par deux fois, ce qui fait de 2022 une année charnière à partir de laquelle les augmentations se retrouvent. Il indique aussi que l'Etat a institué une charge supplémentaire avec l'augmentation de trois points chaque année pendant 4 ans du taux de cotisation de la Caisse Nationale des Retraites. Le coût de la mesure se chiffre à 70 000 euros de charges supplémentaires annuelles et qui se cumuleront sur la période des 4 ans.

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

| Chapitre                                    | Libellé                                        | Propositions         |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|
| 011                                         | Charges à caractère général                    | 3 150 500,00         |
| 012                                         | Charges de personnel                           | 6 978 724,00         |
| 014                                         | Atténuations de produits                       | 595 183,00           |
| 023                                         | Virement à la section d'investissement         | 12 446,63            |
| 042                                         | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 040 000,00         |
| 65                                          | Autres charges de gestion courante             | 1 318 479,00         |
| 66                                          | Charges financières                            | 137 000,00           |
| 67                                          | Charges spécifiques                            | 1 500,00             |
| 68                                          | Dotation aux provisions                        | 2 635,00             |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |                                                | <b>13 236 467,63</b> |

**Recettes :**

| Chapitre                                    | Libellé                                        | Propositions         |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|
| 002                                         | Excédent antérieur reporté                     | 70 308,63            |
| 013                                         | Atténuations de charges                        | 35 000,00            |
| 042                                         | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 115 777,00           |
| 70                                          | Produits des services et du domaine            | 1 064 700,00         |
| 73                                          | Impôts et taxes                                | 85 000,00            |
| 731                                         | Fiscalité locale                               | 9 240 089,00         |
| 74                                          | Dotations et participations                    | 1 992 393,00         |
| 75                                          | Autres produits de gestion courante            | 624 000,00           |
| 76                                          | Produits financiers                            | 90,00                |
| 78                                          | Reprises sur provisions                        | 9 110,00             |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                                                | <b>13 236 467,63</b> |

Pour les dépenses d'investissement, Monsieur BERNAL procède à la présentation des grandes lignes du budget :

- prévision de 18 000 euros pour la révision du PLU, il précise que les crédits seront abondés toutes les années pendant quatre ou cinq ans.
- existence de 70 000 euros de restes à réaliser pour l'aménagement du cimetière des Valayans. Compte tenu des crédits supplémentaires et des 55 000 euros déjà consommés, 60 000 euros restent disponibles pour solder l'opération.
  - plantations diverses sur les parties communales pour 11 740 euros,
  - changement des menuiseries à la Mairie des Valayans pour 26 000 euros,
  - modification de l'entrée des Pénitents Blancs pour les accès PMR,
  - installation d'une baie vitrée au dernier étage du Musée du Vélo à l'Hôtel de Cheylus,
  - travaux à la salle des fêtes des Valayans,
  - acquisition et travaux d'aménagement du hangar PONS pour 410 000 euros,
  - acquisition et travaux de sécurisation de l'ancienne usine FONTANA,
  - dallage béton dans les jardins de la Mairie,
  - réalisation d'un calicot en résine pour l'étanchéité de la piscine,
  - installation de projecteurs LED au petit stade de Marie Mauron pour 47 424 euros,
  - travaux de rénovation des installations sportives concernant les arènes dont une partie des tribunes va être refaite, et également une partie de la tribune du stade Rame pour leur sécurisation,
  - installation au Centre Culturel de nouveaux extracteurs de désenfumage de fumées qui constitue une obligation réglementaire.
  - acquisition du terrain pour les nouveaux Services Techniques, 1<sup>ère</sup> tranche de travaux budgétée à 440 000 euros,
  - aménagement du nouveau poste de Police pour 317 000 euros et création du Centre de Surveillance Urbaine inscrit pour 91 581 euros.

Monsieur BERNAL conclut l'énumération des investissements en précisant que 3 684 178 euros constituent de nouvelles propositions et que le budget d'investissement 2025 de 6 041 769,30 euros.

Il précise que depuis le début de l'année, 517 000 € ont été réglés sur les crédits issus des restes à réaliser pour les travaux en cours de réalisation et désormais payés.

Concernant les recettes d'investissement, il y a un excédent d'investissement reporté de 65 000 euros, 200 000 euros de FCTVA, 120 000 euros de taxes d'urbanisme et les réserves après affectation des résultats de 788 000 euros.

Il rappelle que les principales recettes d'investissement en dehors des amortissements et des autres opérations financières sont les subventions sollicitées de 19 436 euros auprès de l'Etat pour la sécurisation des écoles, 14 060 euros à la Région pour l'acquisition de barrières BAAVA, 43 137 euros à la Région pour l'installation et l'équipement du CSU, 132 359 euros à la Région pour l'aménagement du futur poste de Police Municipale, 44 994 euros pour la DETR pour la rénovation des installations sportives, stade et arènes, 86 190 euros pour le Fonds Vert ainsi qu'à la CAF pour la création du bâtiment pour le nouvel ALSH Jean Moulin, une subvention a également été demandée à la CAF pour l'aménagement de l'Espace Jeunesse.

Au total, Monsieur BERNAL indique que 4 537 415,29 euros de nouvelles inscriptions sont portés en recettes du budget sur un total proposé de 6 041 769,30 euros.

#### Section d'investissement :

##### Dépenses :

| Chapitre                                   | Libellé                                        | Propositions        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| 040                                        | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 115 777,00          |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                       | 319 100,00          |
| 10                                         | Dotations, fonds divers                        | 45 800,00           |
| 16                                         | Emprunts et dettes assimilées                  | 507 017,32          |
| 20                                         | Immobilisations incorporelles                  | 167 052,93          |
| 204                                        | Subventions d'équipement versées               | 7 110,00            |
| 21                                         | Immobilisations corporelles                    | 3 903 342,05        |
| 23                                         | Immobilisations en cours                       | 976 570,00          |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |                                                | <b>6 041 769,30</b> |

##### Recettes :

| Chapitre                                   | Libellé                                                  | Propositions        |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 001                                        | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 65 018,38           |
| 021                                        | Virement de la section de fonctionnement                 | 12 446,63           |
| 024                                        | Produits des cessions d'immobilisations                  | 1 610,00            |
| 040                                        | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 1 040 000,00        |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                                 | 319 100,00          |
| 10                                         | Dotations, fonds divers et réserves                      | 1 108 718,61        |
| 13                                         | Subventions d'investissement                             | 1 383 037,01        |
| 16                                         | Emprunts et dettes assimilées                            | 2 111 838,67        |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |                                                          | <b>6 041 769,30</b> |

Monsieur le Maire précise que depuis 2020, 3 900 000 euros de subventions ont été obtenus, sans compter celles qui sont attendues cette année. Il indique que pourraient être rajoutés les 810 000 euros obtenus dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, pour les dossiers défendus activement et obtenus par la ville, ce qui représenterait au total 4 600 000 euros à 4 700 000 euros. Il souligne que l'obtention des subventions est de plus en plus difficile, l'enveloppe nationale concernant le Fonds vert est diminuée d'un milliard et celle attribuée en Vaucluse ramenée à 40 % du montant de 2024, et non de 50 %.

Il fait part de son impression, qu'au même titre que le fonds vert, l'obtention de la DETR ou de la DSIL seront difficiles cette année.

Il indique enfin que la situation en 2026 risque d'être encore plus compliquée du fait de l'économie de 40 000 milliards envisagée par l'Etat.

Monsieur BERNAL souligne l'investissement sans faille de Monsieur le Maire pour la recherche des subventions, ce qui bénéficie grandement aux finances municipales.

Monsieur IGOULEN remercie pour la qualité des documents transmis par la Ville et pour la précision de la présentation de l'élu.

Il formule des remarques préliminaires avant d'aborder le fonctionnement et l'investissement : Il souligne que la présentation et le vote du budget ont été précédés d'un débat lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires en séance du 20 Mars dernier. A cette date, son groupe d'élus avait émis comme habituellement des réserves sur la gestion et fait un certain nombre de propositions. Or il constate que celles-ci n'ont pas été entendues ce qu'il regrette.

Il souligne l'absence de lien entre le budget municipal et celui de l'intercommunalité. Il rappelle que les compétences de l'intercommunalité se sont accrues ces dernières années, que les Sorgues du Comtat projettent 19 M€ d'investissement en 2025 dont 1,9 M€ sur Pernes et que malgré ça le budget municipal n'en fait pas mention. Il a relevé 900 000 euros inscrits pour l'aménagement de la Rue de la République, 350 000 euros pour l'aménagement de la Place de l'Eglise Notre Dame, et 100 000 euros pour un schéma directeur des eaux pluviales de Pernes et regrette que ces opérations n'aient pas été discutées ni en Conseil Municipal ni en commission municipale.

Monsieur IGOULEN aborde ensuite les chiffres du budget 2025 de la ville, et confirme l'exposé de Monsieur BERNAL selon lequel l'évolution des dépenses de fonctionnement croît de 7,70 % et celle des recettes régresse de 0,38 %. La conjugaison des deux évolutions évalue à près de 1 million d'euros la diminution de l'épargne en comparaison avec 2024. Ceci est caractéristique d'une détérioration financière dont les courbes de fonctionnement se rejoignent.

Il relève parmi les postes de fonctionnement prévus à la baisse, celui de l'électricité, celui des fêtes compte tenu de la fête du patrimoine organisée en 2024, et des charges financières à un degré moindre.

Il note l'existence de nombreuses natures de dépenses contraintes, pesant sur la gestion municipale comme sur celles des autres communes. Il reconnaît leur caractère obligatoire et souligne l'importance que connaît l'évolution du poste prédominant des charges de personnel qui représentent plus de 57% des dépenses de fonctionnement. Il souligne les 13% d'augmentation des charges sociales et leur incidence dans l'évolution du chapitre mais aussi l'augmentation de 25 % subie par les primes d'assurance et signale leur évolution de 126 % sur deux ans, au point que des communes décident de ne plus s'assurer.

Il aborde ensuite l'amende infligée par l'Etat au titre de la carence en logements sociaux dans le cadre de la loi SRU, et précise que jusqu'à aujourd'hui, plus de 4 millions d'euros ont été supportés en pénalité, avec pour 2025 454 330 euros et souligne que c'est le résultat d'une politique anti-sociale dont l'équipe municipal n'est pas entièrement responsable pour avoir hérité d'une situation similaire depuis trente ans.

Monsieur IGOULEN développe les recettes de fonctionnement et rejoint Monsieur le Maire dans son exposé sur la baisse de la DGF et sur la nécessaire prudence dans les prévisions faites pour les dotations de l'Etat et pour les droits de mutation à titre onéreux.

Il fait part d'une interrogation sur l'évolution de 1,2% prévue pour les produits de la fiscalité locale alors que la revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat est de 1,7 %, et demande si la majoration de 60 % sur les cotisations de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a eu pour effet de réduire leur nombre, ce qui était l'objectif recherché.

Il rappelle enfin que la stabilisation constatée depuis de nombreuses années sur les taux d'imposition a été aussi souhaitée et votée par son groupe.

Monsieur IGOULEN continue avec le budget d'investissement en rappelant que c'est à ce niveau que la plupart de ses observations sont formulées et que comme chaque année il y aura des reports. Il souligne que ce sera encore plus vrai en 2025, en raison du contexte économique et financier et des incertitudes précédemment évoquées et qui pèsent notamment sur les dotations attendues de l'Etat.

Les dépenses réelles sont budgétées à hauteur de 5,6 millions d'euros, dont à peu près 5 millions d'euros pour des dépenses d'équipement et le reste au titre des dépenses financières. Elles incluent 2,4 millions d'euros de restes à réaliser de 2024 qui ont été déjà engagés pour partie.

Monsieur IGOULEN conclut donc, comme tous les ans, qu'il y aura des reports et cette année plus que jamais car au-delà des contraintes techniques et juridiques inhérentes à tout projet et des retards ou des refus de subvention, de nombreuses autres incertitudes existent. Il note un manque de compétence pour le suivi des dossiers complexes.

Pour ce qui concerne les dépenses financières, elles diminuent du fait que l'endettement baisse aussi mais insiste sur le fait que les dépenses d'équipement ne sont pas à la hauteur des besoins.

Il souhaite développer deux opérations majeures, la première pour près d'un million d'euros concerne les travaux planifiés dans les écoles, et la seconde pour l'acquisition d'une partie de l'ancienne usine Fontana pour 800 000 euros qui est projetée sans toutefois un réel projet. Avec son groupe ils ne sont pas opposés à la maîtrise publique de ce foncier stratégique mais s'interrogent sur la possibilité de faire porter le projet par la Communauté d'Agglomération, qui en a la compétence.

Il poursuit en indiquant que le budget se finance par 3,5 millions d'euros de subventions et dotations pour lesquelles il suggère une grande prudence compte tenu des coupes budgétaires effectuées par l'Etat.

Concernant l'emprunt prévisionnel inscrit au titre de l'équilibre budgétaire pour un montant de 1,5 million d'euros, il pense, comme les années précédentes, qu'il ne sera pas réalisé.

Monsieur BERNAL relève que l'absence de recours à l'emprunt est un facteur positif.

Monsieur IGOULEN répond que c'est consécutif au fait que les dépenses prévues ne sont réalisées, et qu'au final le budget d'investissement manque de crédibilité et qu'il passe à côté d'importantes priorités ou préoccupations des pernois comme la sécurité, mais aussi l'environnement, la jeunesse et la solidarité. Sur ces sujets, il estime que le budget 2025 n'est pas à la hauteur et qu'en conséquence et sans surprise son groupe votera contre.

Monsieur le Maire prend la parole pour répondre sur plusieurs points. Il rappelle les travaux de l'Intercommunalité, en précisant qu'auraient pu être notés aussi les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau de Rhône Ventoux colossaux depuis trois ans, mais aussi ceux touchant la sécurité pour laquelle les investissements ont atteint un niveau inédit.

Concernant la loi SRU, Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Préfet, le Sous-Préfet et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires. Il précise que la problématique de cette loi est qu'elle s'applique à toutes les communes sans distinction de leur spécificité locale. Il rappelle que le territoire est protégé, qu'il y a d'importantes contraintes locales au travers du Site Patrimonial Remarquable qui s'applique sur une grande partie du territoire et qui d'ailleurs ne s'applique pas dans toutes les autres villes. La Loi SRU impose aux communes de construire 25 %, 30 % ou même plus de logements sociaux sur leur territoire. Or les communes dont une partie du territoire est classée Site Patrimonial Remarquable sont soumises à des contraintes de constructibilité importantes. Il rappelle que les règles à protéger le patrimoine classé, les abords d'un Monument Historique, un centre-ville historique, des entrées de ville, des espaces naturels, ou des espaces paysagers, rendent irréalistes les objectifs de la loi SRU, de surcroît pour les communes Site Patrimonial Remarquable. Il suggère la restriction de l'application des 25 ou 30 % aux seuls logements situés hors des Sites Patrimoniaux Remarquables afin de respecter l'équité entre les communes ayant ou non des contraintes d'urbanisme liées à un Site Patrimonial Remarquable et permettre de continuer à protéger ainsi le patrimoine architectural, naturel, les sites qui sont classés. Il évoque que la connaissance du terrain lui permet d'annoncer l'impossibilité de construire autant de logements, vu la rareté du foncier et de son prix. Il estime que la Municipalité est soumise à des injonctions contradictoires, d'une part de devoir construire du logement social pour répondre à la loi et d'autre part protéger son patrimoine tel que l'Etat le prévoit aussi.

Il considère qu'il faut amender la rigidité de cette loi qui impose le même taux de logements sociaux à toutes les communes de plus de 3 500 habitants, et indique que c'est la raison pour laquelle nombreuses d'entre-elles s'astreignent à ne pas dépasser ce seuil démographique.

Il souligne une autre injonction paradoxale à laquelle la commune doit répondre, celle qui lui impose de créer des logements sociaux tout en réduisant sa consommation foncière. Et ceci donne le sentiment d'un retour à l'urbanisation artificielle et inhumaine héritée des années 60.

La municipalité est favorable à cette mixité et au logement social à condition qu'il soit maîtrisé et de qualité. Il ne voit pas pourquoi ce logement ne devrait pas s'intégrer au mieux dans le tissu local qui fait l'identité de la commune Il rappelle le chiffre selon lequel 64 % des communes qui sont éligibles à la loi sur les logements sociaux ne la respectent pas.

Il ajoute que lors de sa rencontre avec le Préfet, le Sous-Préfet et le Directeur de la Direction Départementale des Territoires il leur a proposé que la pénalité SRU 2025 soit utilisée directement au cours de cette année 2025 en l'affectant à l'achat de bâtiments en centre urbain et que ces bâtiments soient confiés à un bailleur social. Ainsi, pourrait être réalisée de la rénovation urbaine qui est prônée par tout le monde, du logement social et une utilisation directe de l'argent public. Il évoque le bon sens de sa proposition et souligne qu'elle a été formulée en préfecture et en présence d'autres Maires.

Monsieur IGOULEN souligne que les pénalités et le calcul de leurs montants sont fixés par la loi, et qu'en conséquence le Préfet n'a pas la possibilité de maîtriser l'affectation qui sera faite des 450 000 euros payés par la ville.

Monsieur le Maire pense que Monsieur le Préfet fera remonter l'information même s'il est tenu d'appliquer la loi. Il rappelle l'existence d'énormes contraintes sur le plan local qui entravent de nombreux dossiers d'autorisations d'urbanisme et la constructibilité des terrains. Il souligne également la difficulté des bailleurs sociaux pour réaliser des opérations sur la commune, compte tenu des contraintes locales.

Il ajoute qu'il condamne la logique retenue par la loi car elle se base principalement sur le nombre de logements sociaux en rapport avec celui de toutes les résidences confondues. De fait, et malgré la construction de logement sociaux, le nombre d'habitation privées en nombre plus important a tendance à faire baisser le taux qu'il convient pourtant d'accroître, et cette conséquence est inadmissible.

Monsieur le Maire rappelle aussi les conséquences issues du POS de 1985-86 où, à l'époque, des lots de terrains comptaient entre 3 500 et 5 000 m<sup>2</sup>. Les personnes qui ont acheté en 85 ou 86 avaient environ 35 ou 40 ans à l'époque et 40 ans plus tard ils réalisent des divisions parcellaires ce qui engendre la construction de nombreuses habitations.

Monsieur le Maire précise à Monsieur IGOULEN que deux opérations ont été réalisées avec Grand Delta Habitat, pour lesquelles des délais très longs ont été nécessaires ainsi qu'une attention toute particulière de sa part. Les 27 villas Avenue René Char et la Résidence haute qualité environnementale des Eglantines ont nécessité des interventions de sa part pour que des T1 et T3 dont la demande est forte soient construits en lieu et place des T4 et T5.

Monsieur le Maire aborde la fiscalité directe locale en constatant que le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas augmenté comme il devait l'être en fonction de la revalorisation des bases.

Monsieur IGOULEN prend acte de l'inscription obligatoire au budget du produit fiscal attendu figurant dans l'état 1259 mais relève que malgré la revalorisation forfaitaire des bases en 2025 de 1,7%, le produit fiscal attendu n'évolue prévisionnellement que de 1,2%. Il sollicite un éclaircissement à ce sujet.

En réponse, le Responsable du Service Financier indique que la question a été posée à Madame Karen CLIMENT, Conseillère aux décideurs locaux. En réponse, il a été expliqué que l'origine de la baisse constatée en 2025 sur le produit de THRS est consécutive à la prise en considération de nombreux dégrèvements sollicités par les redevables en fin d'année 2024 et dont le produit fiscal a été préalablement versé à la commune. Les déclarations obligatoires sur l'application fiscale GMBI (Gérer Mes Biens Immobilier) ont été insuffisamment réalisées ou en partie erronées ce qui a produit de nombreuses impositions suivies des dégrèvements. L'assiette des bases fiscales issues des résidences secondaires pour 2025 tient compte de cette actualisation et réduit sensiblement les revenus fiscaux de THRS en 2025. Par conséquence le produit fiscal global a été budgété avec une augmentation prévisionnelle + 1,2 %, alors que les bases fiscales ont été revalorisées de + 1,7 %

Adopté par 25 voix pour et 2 contre (Monsieur Robert IGOULEN et Monsieur Jean-Claude GRAVIERE par procuration).

Question n° 12  
Attribution des subventions de fonctionnement aux Associations

Rapporteurs : Guillaume PASCAL, Valérie PEYRACHE, Laurent COMTAT, Adjoints au Maire

Concernant les subventions sportives, Monsieur COMTAT précise qu'elles sont en augmentation de 147 000 euros à 167 700 euros dans la globalité. D'une manière générale elles sont assez stables sur l'ensemble des associations, et commente les associations qui ont subi une baisse ou une augmentation. La seule qui a baissé est l'Association de Gymnastique Volontaire, à sa demande, considérant que les résultats avaient été bons l'année précédente.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des associations culturelles aussi qui ont envoyé un courrier en disant que cette année elles se passeraient de subvention ou qu'elles ne voyaient pas la nécessité d'être en augmentation, ce qui est tout à leur honneur et il tenait à le signaler.

Monsieur COMTAT poursuit sur la différence de l'augmentation par rapport à l'an dernier qui est due par exemple à la reprise de la manifestation Dingue de boue par Terra Ventoux, qui s'était interrompue pendant quelque temps, et à plusieurs associations qui ont bénéficié d'un plus : il y a le BMX pernois qui a été un petit peu augmenté, l'Elan Basket Club, ... et le Club de Foot qui lui a eu une augmentation plus importante justifiée par le Président.

En effet, le Club de Foot a augmenté très significativement ses effectifs, il y a 33 équipes, une 34<sup>ème</sup> qui vient d'être inscrite et il est victime de son succès et de la qualité de ce qu'il propose. Trois équipes féminines ont été inscrites cette année avec le club. Plusieurs équipes sont montées dans les ligues supérieures et qui sont donc soumises à plus de déplacements. Avec 600 licenciés et autant d'équipes, cela a nettement augmenté les frais d'engagement auprès de la Fédération, les frais d'arbitrage, de déplacements...

Il tient à signaler que le Président est très dynamique, et qu'à lui tout seul, avec son énergie, il a réussi à trouver plus de 100 000 euros de sponsoring mais cela ne suffit pas à équilibrer les comptes du club. Il ajoute à titre d'exemple qu'à Monteux la subvention de foot féminin et masculin qui représente 451 licenciés est de 87 000 euros et de 77 000 euros pour Jonquières-Courthézon avec 424 licenciés.

Monsieur IGOULEN indique que c'est bien que les associations sportives soient boostées, accompagnées par la Municipalité. Effectivement, il y a une progression qui est assez sensible cette année par rapport aux années précédentes qui s'explique par l'augmentation de la subvention du Club de Foot qui passe à 50 000 euros, ce qui représente presque un tiers des subventions attribuées aux 30 ou 35 associations qui sont financées.

En réponse à Monsieur IGOULEN concernant le montant de la subvention allouée par Saint-Didier puisque c'est un club commun maintenant, Monsieur COMTAT précise que de 8 000 euros auparavant, elle est passée à 10 000 euros et peut être à 11 000 euros suite à des négociations qui devaient avoir lieu.

En préambule à l'intervention de Monsieur PASCAL sur les associations culturelles, Monsieur le Maire souhaite dire tout le mérite et l'honneur qui revient à l'Association « Centre de Loisirs et de Culture » pour avoir demandé une subvention nettement à la baisse compte tenu des résultats de ces deux dernières années.

Monsieur COMTAT rappelle en effet que le montant de la subvention est passé de 38 000 euros l'an dernier à 15 000 euros cette année, l'objectif étant de finir au mieux à l'équilibre.

Monsieur IGOULEN signale que compte tenu des résultats positifs cumulés depuis un certain nombre d'années par cette Association, il pense qu'une pause complète cette année n'aurait pas gêné son budget annuel. Il ajoute que c'est une Association qui fonctionne bien et qui propose beaucoup d'activités.

Monsieur VIAU souhaite intervenir sur le volet associatif et plus particulièrement sur celui des Valayans. Il pense en effet que les critères d'attribution qui prennent notamment compte du nombre de Pernois ne sont pas pertinents eu égard à la spécificité du territoire des Valayans et qu'ils devraient être revus. Il est vrai que le Hameau a un rayonnement qui n'est pas forcément avec des gens qui viennent de Pernes, il y en a d'Althen, du Thor, Saint-Saturnin... Pour le foot particulièrement la subvention était de 2 000 euros en 2002 à la reprise du club avec 52 licenciés et aujourd'hui avec 172 licenciés dont 69 enfants elle est toujours de 2 000 euros tout en sachant qu'il y a 11 équipes engagées dans différents championnats.

Monsieur COMTAT rappelle que le critère du nombre de pernois a été retenu d'un commun accord, considérant que ce sont les pernois et valayannais qui paient les impôts et qui permettent à la Collectivité de subventionner les associations sportives. Il précise que le club pourrait fusionner avec un club d'une commune voisine (comme Saint-Didier Espérance Pernoise) où solliciter les Communes qui comptent des pratiquants au sein de cette Association.

Concernant les Associations Culturelles, Monsieur PASCAL rappelle que le budget global était de 170 000 euros en 2024 et qu'il est cette année de 149 000 euros. Comme cela a été dit, la baisse est due au fait que des associations ont fait part de leur souhait de ne pas candidater au dossier de subvention, au CLC et pour certaines d'entre elles une baisse liée aux activités organisées dans le cadre de la Fête du Patrimoine en 2024.

Il ajoute qu'en règle générale il n'y a pas de grand bouleversement, ils ont essayé de maintenir, voire d'augmenter certaines activités culturelles même si les budgets ne sont pas extensibles à l'infini.

Monsieur IGOULEN remarque que l'Association « Livres Ensemble », qui est une association pernoise très ancienne qui a une renommée régionale et qui organise régulièrement des grandes manifestations sur Pernes, a disparu de la liste alors qu'une subvention de 900 euros lui a été accordée depuis des années.

Monsieur PASCAL répond que le Président a fait un courrier en stipulant que les deux manifestations qui étaient prévues aux Augustins et au Quai de Verdun n'auraient pas lieu cette année. C'est la raison pour laquelle aucune subvention n'est attribuée à cette Association.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura peut-être du nouveau à ce sujet, les responsables viennent le rencontrer la semaine prochaine.

Concernant les subventions aux établissements scolaires, Madame PEYRACHE indique que les montants évoluent en fonction du nombre d'élèves par école et non pas en fonction des activités extra-scolaires. Il en est de même pour la contribution à l'Ecole Saint-Joseph dont le calcul du forfait est fait par le service financier.

Monsieur IGOULEN remarque que les montants alloués aux Associations de Parents d'Elèves n'évoluent pas et demande quel est le mode de calcul.

Madame PEYRACHE répond que sont pris en compte la représentativité et surtout les événements qu'elles souhaitent organiser dans l'année.

Monsieur COMTAT rappelle tout le soutien municipal apporté aux Associations en termes de structures (mise à disposition de locaux), d'installations et d'équipements sportifs (complexe, stades...) et de leur entretien, de logistique pour l'organisation de manifestations... Si tous ces services et aides devaient être valorisés, le montant serait, à son sens, assez énorme.

A ce titre, Monsieur BOYER donne l'exemple de l'association ALBATROS qui n'a pas de locaux dédiés et qui utilise divers lieux en réservant à chaque fois. L'Association loue un garage pour le matériel, la location annuelle représente 40 % de la subvention versée par la Collectivité. Un local à elle comme le foot, le rugby, le tennis... serait plus important que la subvention.

Adopté à l'unanimité, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote de l'association les concernant.

Les conventions à conclure avec l'association Saint Didier - Espérance Pernoise et l'Association Projecteur, considérant que le montant de la subvention qui leur est attribué est supérieur à 23 000 €, ont été adoptées à l'unanimité dans les mêmes conditions de vote.

Question n° 13  
Budget annexe du camping municipal : affectation des résultats 2024

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

⇒ **Rappel des résultats 2024 :**

- dépenses d'exploitation : 57 887,03 euros de réalisés,
- recettes : 79 957,72 euros,  
Soit un excédent de 22 070,69 euros.
  
- dépenses d'investissement : 9 528,99 euros,
- recettes : 2 904,98 euros,  
Soit un déficit d'investissement de 6 624,01 euros.

⇒ **Proposition d'affectation des résultats de 2024 :**

- excédent d'exploitation de 22 070,69 euros,
- déficit d'investissement de 6 624,01 euros,  
Soit une affectation minimale de 6 624,01 euros.

Le résultat d'exploitation restant disponible pour le budget 2025 est de 15 446,68 euros.

L'affectation des résultats consiste à prélever 6 624,01 euros de l'excédent d'exploitation et reporter au budget 2025 l'excédent antérieur reporté de 15 446,68 euros.

La présente affectation des résultats sera reprise dans l'équilibre du budget primitif 2025. Celui-ci comportera en recettes d'investissement 6 624,01 euros.

Adopté à l'unanimité

Question n° 14  
Budget annexe du camping municipal : vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Les dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – « charges à caractère général » : de 32 659,41 euros, elles passent à 32 071,54 euros,

Chapitre 012 – « charges de personnel » : réalisés 24 691,44 euros, prévus 30 000 euros,

Chapitre 065 – « Autres charges de gestion courante » : de 0,19 euro, elle passe à 3 euros,

Chapitre 042 – « Opération d'ordre entre section » : de 535,99 euros elles passent à 1 292 euros.

Le virement à la section d'investissement est de 7 180,14 euros.

Ce qui fait un total des dépenses d'exploitation réalisées de 57 887,03 euros et prévues pour 2025 de 70 546,68 euros.

### Les recettes d'exploitation

L'excédent antérieur reporté est de 15 446,68 euros.

Les produits des services prévus sont un peu en baisse par rapport à l'année dernière au niveau des droits d'entrée du fait de la Fête du Patrimoine qui a eu lieu en 2024, soit 55 000 euros. Les ventes de marchandises prévues sont de 600 euros.

Le total des recettes d'exploitation en 2024 était de 79 957,72 euros et en 2025 sont de 70 546,68 euros.

### Les dépenses d'investissement

Déficit d'investissement reporté : il passe de 2 368,99 euros en 2024 à 6 624,01 euros en 2025,

Immobilisations corporelles, il y avait 7 160 euros réalisés en 2024, 8 472,14 prévus en 2025,

Le total des dépenses d'investissement 9 528,99 euros réalisés en 2024 et 15 096,15 euros en 2025.

Concernant les dépenses d'investissement, il est prévu l'achat d'un défibrillateur et très certainement l'installation d'un monnayeur à l'extérieur pour l'eau et l'assainissement des camping-cars.

### Les recettes d'investissement

Les réserves après affectation des résultats passent de 2 368,99 euros en 2024 à 6 624,01 euros en 2025.

Un virement de la section d'exploitation des amortissements divers de 7 980 euros.

Le total des recettes d'investissement de 2 904,98 euros en 2024 et 15 096,15 euros en 2025.

Adopté à l'unanimité.

### Question diverse :

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du tournage du film l'Or bleu, la Société de production AUTHENTIC PROD a tenu à remercier la ville de PERNES-LES-FONTAINES pour la mise à disposition de plusieurs salles du Centre Culturel des Augustins en effectuant un don de 3 000 euros à la Commune assorti d'une condition d'affectation, à savoir la restauration du mobilier historique de la Ville, et propose au Conseil Municipal d'accepter ce don.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire répond à la question orale qui a été posée par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :**

### 1– Révision du PLU Communal

« Le PLU communal, définitivement approuvé le 1<sup>er</sup> Décembre 2016, sur la base d'un projet arrêté en 2015, il y a maintenant dix ans, a été établi sur des hypothèses de développement démographiques et économiques totalement obsolètes depuis de nombreuses années.

*Il a conduit à réserver aux constructions nouvelles, sur notre territoire, 50 ha de terrains dont la moitié à l'extérieur de la zone urbaine, pour accueillir 940 nouveaux logements.*

*Les nouvelles hypothèses de croissance prises en compte dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon en cours de révision, ainsi que les dispositions législatives de ces dernières années, mais aussi le constat d'un certain nombre d'inadaptations réglementaires, ont conduit la municipalité, sur notre instance répétée, à prescrire la révision générale du PLU lors du Conseil Municipal du 21 Mars 2024.*

*Mais force est de constater que depuis plus d'un an, nous n'avons aucune nouvelle de l'avancement de la procédure et des études préliminaires qui auraient dû déjà être lancées, avec le concours d'un cabinet d'urbanisme dont nous ne savons pas s'il a été désigné. Tout est fait visiblement pour retarder l'avancement de ce dossier et éviter les premiers débats internes sur les objectifs de développement de notre commune.*

*Merci de nous dire, Monsieur le Maire, sans avoir à rappeler les modifications ponctuelles déjà faites, ce qu'il en est de la mise en œuvre concrète de la révision générale de notre PLU ».*

Monsieur le Maire répond qu'avant toute chose il se permet de rappeler que le Conseil Municipal a mené à bien une procédure de modification de droit commun, de révision allégée, il y a eu le photovoltaïque du côté de la carrière Sainte Marie et puis celui du côté de la Machotte et trois modifications, l'OAP de la Paroisse, un changement de destination des emplacements réservés et puis la modification n° 3 pour l'Argelouse.

Concernant la révision générale du PLU, il ajoute qu'il est dommage que Monsieur IGOULEN n'assiste plus aux commissions des finances, car comme cela a été évoqué dans la section d'investissement au chapitre 20, 18 000 euros pour la révision générale du PLU ont été inscrits pour l'année 2025.

Concernant l'appel d'offres pour choisir une agence d'urbanisme qui accompagnera la ville dans cette révision, les divers services municipaux ont travaillé conjointement et avec leurs compétences pour monter notamment le cahier des charges pour lancer cet appel d'offres. 7 agences ont répondu et les offres sont en cours d'analyse.

Monsieur le Maire tient à souligner quand même que l'on perçoit dans toutes leurs questions un caractère souvent acerbe qui rend la communication un petit peu difficile, il est compréhensible que des préoccupations puissent surgir.

S'adressant à Monsieur IGOULEN, Monsieur le Maire l'encourage à aborder les discussions avec une perspective un petit peu plus ouverte car en fait il est toujours dans cette rhétorique de l'exagération, de la dramatisation avec une imagination un peu débordante, et ajoute que la qualité d'une conversation ce n'est pas forcément le temps passé mais la qualité de l'échange attentive et constructive.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 30.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,